



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur l'Irak

*2902ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, le 10 novembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil rappelle ses conclusions du mois de mai 2008. Il réaffirme qu'il appelle de ses vœux un Irak sûr, stable, démocratique, prospère et unifié, respectueux des droits de l'homme, et qu'il est attaché à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Irak. Il salue tant les progrès accomplis dans l'amélioration de la situation sécuritaire que les étapes franchies vers la réconciliation nationale, avec l'adoption de la loi sur les élections provinciales dont la tenue est essentielle au renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit. Il prend note de l'adoption d'un amendement à cette loi, qui précise les conditions de représentation des personnes appartenant à des minorités. Il espère que les élections se tiendront, comme prévu, début 2009.
2. Le Conseil note avec satisfaction que plusieurs voisins et partenaires de la région ont honoré les engagements pris dans le communiqué final de la conférence des pays voisins de l'Irak à Koweït en avril 2008 et ont renforcé leur représentation à Bagdad. Une action constructive des voisins et partenaires de l'Irak dans la région reste essentielle à la paix et la stabilité. Il encourage tous les voisins et partenaires à faire de même. L'UE continue à soutenir le processus engagé par les pays voisins de l'Irak et est prête à participer à une prochaine conférence ministérielle élargie.

P R E S S E

3. Le Conseil reste préoccupé par la situation des droits de l'homme et en particulier par la situation des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses et salue l'engagement pris par le gouvernement irakien d'agir dans ce domaine. A cet égard, il soutient l'action de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI) et rappelle la nécessité d'accorder une protection particulière à tous les groupes vulnérables.
4. Il souligne l'importance d'un engagement renouvelé de l'Union européenne sur l'Etat de droit par le biais de l'assistance communautaire, de la mission PESD et des programmes des États membres. Le Conseil convient en particulier de proroger le mandat de la mission intégrée "État de droit" pour l'Irak, EUJUST LEX, à compter de juin 2009. Ceci permettra à la mission de mener, progressivement et de manière expérimentale, là où les conditions de sécurité le permettraient, des activités pilotes dans le domaine de l'Etat de droit sur le territoire irakien.
5. Le Conseil approuve le rôle central joué par la MANUI et se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions 1770 et 1830 du Conseil de sécurité des Nations unies. Il encourage la poursuite d'une coopération étroite entre la MANUI et les autorités irakiennes.
6. Le Conseil se félicite des progrès importants accomplis dans les négociations relatives à l'accord de commerce et de coopération et se déclare déterminé à conclure les négociations le plus rapidement possible. Ce résultat permettra d'établir pour la première fois des relations contractuelles entre l'UE et l'Irak et de s'engager dans un dialogue politique structuré et régulier, à la fois au niveau technique et politique. Il ouvrirait la voie vers un approfondissement des relations dans des domaines spécifiques, tels que l'énergie, notamment par la finalisation rapide d'un mémorandum d'entente sur l'énergie.
7. L'UE reste engagée à développer son partenariat avec l'Irak en conformité avec les principes du Pacte international pour l'Irak. Elle se félicite de la tenue en mai dernier à Stockholm de la première Conférence annuelle de suivi du Compact. Elle encourage les progrès dans sa mise en œuvre et invite toutes les parties à honorer les engagements qu'elles ont pris à cette occasion."